



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE D'IZON
(Gironde)**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

4^{ème} TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à la Mairie d'IZON.

● Arrêtés municipaux

2024-461 du 02/10/2024	autorisant la circulation d'un camion de +7,5T, route du pont du bois – jeudi 03 octobre 2024
2024-462 du 02/10/2024	portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3 ^{ème} catégorie – association « Izon fait la fête »
2024-463 du 03/10/2024	portant mise en place d'une interdiction de circuler, stationner et dépasser sauf riverains et services publics durant les travaux de réfection de chaussée suite aux travaux
2024-464 du 03/10/2024	portant mise en place d'une interdiction de circuler, stationner et dépasser sauf riverains et services publics durant les travaux de terrassement pour raccordement chambre Telecom
2024-465 du 14/10/2024	portant sur la mise en place d'une interdiction de circuler et stationner pour le terrassement à destination de réseaux fibre
2024-468 du 08/10/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking attenant au site BORGES, n°185 avenue du général de gaulle
2024-469 du 08/10/2024	portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3 ^{ème} catégorie – association « les enfants d'abord »
2024-474 du 14/10/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 18 octobre au dimanche 20 octobre 2024
2024-475 du 14/10/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la sale des fêtes du mercredi 30 octobre au vendredi 1 ^{er} novembre 2024
2024-478 du 22/10/2024	portant réglementation des travaux au cimetière de la commune durant la période de la toussaint
2024-483 du 22/10/2024	portant délégation fonction à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage
2024-484 du 22/10/2024	portant mise en place d'une permission de voirie durant les travaux de terrassement
2024-485 du 22/10/2024	portant mise en place d'un empiètement sur chaussée concernant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, les travaux sous chaussée devront être réalisés par fonçage

2024-488 du 23/10/2024	portant délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie âge de moins de 8 mois mentionné à l'article L.211-14 et D.211-5-2 du code rural
2024-489 du 24/10/2024	portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3 ^{ème} catégorie – association « le bouchon izonnais »
2024-490 du 28/10/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, d'une circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser et vitesse limitée à 30km/h durant les travaux sur réseau d'assainissement
2024-491 du 28/10/2024	portant mise en place d'une permission de voirie durant les travaux de terrassement
2024-492 du 28/10/2024	portant mise en place d'une permission de voirie durant les travaux de terrassement
2024-493 du 28/10/2024	portant autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de la 3 ^{ème} catégorie – association « cyclo club Izon »
2024-494 du 28/10/2024	portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3 ^{ème} catégorie – association « le bybe izonnais »
2024-495 du 04/11/2024	portant mise en place d'une permission de voirie durant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis
2024-496 du 04/11/2024	portant mise en place d'une circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser et mise en place d'une déviation durant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis
2024-497 du 22/11/2024	portant mise en place d'une circulation alternée concernant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis
2024-502 du 08/11/2024	interdisant l'accès au site de Borges durant la réalisation de travaux du mercredi 13 novembre 2024 07h00 au jeudi 14 novembre 2024 20h00
2024-503 du 08/11/2024	portant mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale
2024-504 du 12/11/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 15 novembre au dimanche 17 novembre 2024
2024-507 du 14/11/2024	portant mise en place d'une circulation alternée concernant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis
2024-508 du 14/11/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, d'une circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser durant les travaux de terrassement pour raccordement EU-EP
2024-509 du 14/11/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser sur chaussée et interdiction des piétons aux droit des travaux durant les travaux

2024-510 du 15/11/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 28 novembre au lundi 02 décembre 2024
2024-511 du 15/11/2024	portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3 ^{ème} catégorie – association « Izon fait la fête »
2024-512 du 15/11/2024	portant réglementation permanente de la circulation
2024-513 du 15/11/2024	instaurant provisoirement une rue barrée et une interdiction de stationner au droit du chantier rue de la cabanne
2024-516 du 21/11/2024	portant sur arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers n'exédant pas 120h courants sur le réseau routier de la ville d'Izon pour la société Suez
2024-517 du 21/11/2024	portant mise en place d'une circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser durant les travaux d'intervention sur réseau électrique
2024-518 du 21/11/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, interdiction de stationner et dépasser sur chaussée et interdiction des piétons aux droits des travaux durant les travaux de dépose et repose câble alimentation
2024-519 du 21/11/2024	portant mise en place d'une permission de voirie durant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis
2024-520 du 21/11/2024	portant mise en place d'une restriction des circulation et interdiction de stationner durant les travaux
2024-523 du 02/12/2024	portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public « bus France services »
2024-526 du 27/11/2024	autorisant la capture des chats errants en vue de stérilisation et identification rue des hérons
2024-527 du 28/11/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 05 décembre au samedi 07 décembre 2024
2024-528 du 28/11/2024	autorisation temporaire d'occupation du domaine public
2024-530 du 04/12/2024	interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de Anglade afin d'effectuer des travaux de réfection – à partir du 06/12/2024 pour une durée indéterminée
2024-531 du 04/12/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, d'une circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser et vitesse limitée à 30 km/h durant les travaux sur réseau d'assainissement
2024-532 du 04/12/2024	portant mise en place d'une circulation alternée, interdiction de stationner durant les travaux de terrassement pour raccordement EU-EP

2024-533 du 12/12/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 12 décembre au dimanche 15 décembre 2024
2024-534 du 09/12/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser sur chaussée et interdiction des piétons aux droits des travaux durant les travaux
2024-540 du 12/12/2024	portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la mairie, de la crèche et de l'ALSH le samedi 21 décembre de 12h00 à 14h00
2024-541 du 13/12/2024	portant autorisation de réaliser des travaux de curage de fossé avenue du général de gaulle
2024-542 du 17/12/2024	autorisant le stationnement d'un camion de livraison (+7.5t) rue des fleurs – samedi 21 décembre 2024
2024-544 du 19/12/2024	portant mise en place d'une circulation alternée pour remplacement d'un poteau Telecom
2024-545 du 19/12/2024	portant mise en place d'une restriction de circulation, d'une circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser et vitesse limitée à 30 km/h durant les travaux sur réseau d'assainissement
2024-547 du 20/12/2024	portant réglementation de la circulation sur le territoire communal à l'occasion de « la balade des pères Noël »
2024-548 du 23/12/2024	portant autorisation de réaliser des travaux de curage de fossé avenue du général de gaulle



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 461
Autorisant la circulation d'un camion de +7,5t Route du Pont du Bois
Jeudi 03 octobre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Madame FONDEVILLE Justine (06.50.94.07.55) demeurant 33 route du Pont du Bois, 33450 IZON, d'autoriser la circulation d'un camion de livraison de +7,5t, jeudi 03 octobre 2024 entre 08h00 et 10h00 ;

ARRÊTE

Article 1er : Un camion de livraison (+7,5t) est autorisé à circuler route du Pont du Bois, jeudi 03 octobre 2024, entre 08h00 et 10h00, pour permettre la livraison de matériaux chez Mme FONDEVILLE Justine demeurant 33 route du Pont du Bois à IZON.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée, seront mis en place par Madame FONDEVILLE Justine. Le service de la police municipale d'Izon effectuera une surveillance particulière afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le *02 octobre 2024*

Fait à IZON, le 02 octobre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 462

Portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3^{ème} catégorie

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

Vu le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

Vu la demande formulée par Monsieur BAIGNEAU Nicolas, président de l'association « IZON FAIT LA FETE » demeurant 95 avenue Léo Drouyn, 33450 Izon, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion de la « fête d'Halloween » qui se déroulera le jeudi 31 octobre 2024, de 15h00 à minuit, à la salle des fêtes de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BAIGNEAU Nicolas, président de l'association « IZON FAIT LA FETE » demeurant 95 avenue Léo Drouyn, 33450 Izon est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion de la « fête d'Halloween » qui se déroulera le jeudi 31 octobre 2024, de 15h00 à minuit, à la salle des fêtes de la commune.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07 octobre 2024

Fait à Izon, le 02 octobre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-463
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER,
STATIONNER ET DEPASSER SAUF RIVERAINS ET SERVICES
PUBLICS DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE
SUITE AUX TRAVAUX

Le Maire de la
commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société SAS JFTP Lieu-dit la gare, 17210 CHEVANCEAU en date du 30 septembre 2024;

Considérant les travaux de réfection de chaussée en enrobé, avenue de Portès 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une interdiction de circuler, stationner et dépasser le 21 octobre 2024 pendant 12 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une interdiction de circuler sauf riverains et services publics, dépasser et stationner avenue de Portès 33450 IZON à compter du 21 octobre 2024 pendant 12 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société SAS JFTP.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Secretariat_jftp@orange.fr

Fait à IZON le 03 octobre 2024

L'adjoint aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-464
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER,
STATIONNER ET DEPASSER SAUF RIVERAINS ET SERVICES
PUBLICS DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
RACCORDEMENT CHAMBRE TELECOM

**Le Maire de la
commune d'IZON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par Monsieur NAU 64 chemin des Bernes 33450 IZON en date du 30 septembre 2024;
Considérant les travaux de terrassement pour raccordement chambre télécom 64 chemin des 33450 IZON.
Ces travaux nécessitent une interdiction de circuler et stationner le 14 octobre 2024 pendant 1 jour.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une interdiction de circuler et stationner chemin des Bernes 33450 IZON à compter du 14 octobre 2024 pendant 1 jour pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, Monsieur NAU.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

stephane@rtd-izon.fr

Fait à IZON le 03 octobre 2024

L'adjoint aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-465
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION DE
CIRCULER ET STATIONNER POUR LE TERRASSEMENT A
DESTINATION DE RESEAUX FIBRE

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société SOBECA Bordeaux, TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARTILLY CEDEX en date du 18 septembre 2024;

Considérant les travaux de réfection définitifs de chaussée suite aux travaux d'installation de réseaux de fibre souterrains avenue de Portès 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une interdiction de circuler et stationner sauf bus de ramassage scolaire, services publics et riverains le 14 octobre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une interdiction de circuler et stationner sauf bus de ramassage scolaire, services publics et riverains avenue de Portès 33450 IZON le 14 octobre 2024 pour une durée de 15 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société SOBECA ou son sous-traitant.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

contact@izon.fr

Fait à IZON le 14 octobre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 468

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking attenant au site BORGES, n°185 avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Madame HASSEN Mélody, présidente de l'association « Les Echos Ludiques », dont le siège social se situe au 82 rue de la Grave, 33450 Izon, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking attenant au site BORGES, situé 185 avenue du Général de Gaulle, du vendredi 11 octobre 2024 – 12h00 au samedi 12 octobre 2024 – 00h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Octobre Rose » du samedi 12 octobre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking attenant au site BORGES, situé 185 avenue du Général de Gaulle, sera interdit, du vendredi 11 octobre 2024 – 12h00 au samedi 12 octobre 2024 – 00h00 pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Octobre Rose » du samedi 12 octobre 2024.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 10 octobre 2024

Fait à IZON, le 08 octobre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 469

Portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3^{ème} catégorie

Le Maire de la commune d'IZON,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

VU la demande formulée par Madame DUVERNEUIL Julie, présidente de l'association « LES ENFANTS D'ABORD » demeurant 142 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33450 IZON, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion du « Vide ta chambre » qui se déroulera dimanche 03 novembre 2024, de 10h00 à 1800, dans le gymnase de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame DUVERNEUIL Julie, présidente de l'association « LES ENFANTS D'ABORD » demeurant 142 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33450 IZON, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion du « Vide ta chambre » qui se déroulera dimanche 03 novembre 2024, de 10h00 à 1800, dans le gymnase de la commune.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'IZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10 octobre 2024

Fait à Izon, le 08 octobre 2024

Le Maire,

lam



Laurent de LAUNAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 474

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 18 octobre au dimanche 20 octobre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Mme CHARLET Emilie, présidente du Club d'Entreprises d'Izon, 207 avenue du Général de Gaulle, 33450 IZON, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes, du vendredi 18 octobre 2024 à 12h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 18h00, pour permettre le bon déroulement du salon du Club Entreprises d'Izon ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du vendredi 18 octobre à 12h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 18h00, pour permettre le bon déroulement du salon du Club d'Entreprises d'Izon.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON et mis en place par la requérante.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 17 octobre 2024

Fait à IZON, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 475

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du mercredi 30 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Monsieur BAIGEAU Nicolas, président de l'association « IZON FAIT LA FÊTE », 207 avenue du Général de Gaulle, 33450 IZON, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes, du mercredi 30 octobre 2024 à 18h00 au vendredi 1^{er} novembre 2024 à 00h00, pour permettre le bon déroulement des festivités d'Halloween ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du mercredi 30 octobre à 18h00 au vendredi 1^{er} novembre 2024 à 00h00, pour permettre le bon déroulement des festivités d'Halloween.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON et mis en place par la requérante.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 17 octobre 2024

Fait à IZON, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY 33450





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 478

PORTANT RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX AU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DURANT LA PÉRIODE DE LA TOUSSAINT

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-15 ;

Vu l'article 2 du règlement intérieur du cimetière communal en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant les préparations du cimetière communal qui sont nécessaires pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, il apparaît indispensable d'interdire tous travaux pendant cette période ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période de la Toussaint, du 24 octobre au 08 novembre 2024, tous travaux dans le cimetière communal sont strictement interdits.

Article 2 : Seules les opérations funéraires sont autorisées.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de police municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le 22 Octobre 2024

Fait à IZON, le 22 octobre 2024



Laurence de LAUNAY



ARRETÉ N°2024-483 PORTANT DÉLÉGATION FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la commune d'Izon,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ;

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Article 1 : Considérant que Madame Chantal CARO, Conseillère Municipale missionnée, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le samedi 9 novembre 2024.

Article 2 : Cette délégation n'est valable que pour le mariage projeté entre Monsieur Romain, Adrien, Benjamin ARNAUD et Madame Charlotte, Marine GRANERO.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Libourne et au Procureur de la République, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Izon, le 22 octobre 2024

Le Maire


Laurent de LAUNAY





ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 484
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE
DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société SUEZ Eau France, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour renouvellement regard de compteur, 9 chemin de l'ancienne voie romaine 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une permission de voirie le 23 octobre 2024 pendant 15 jour.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une permission de voirie pour permettre les travaux de terrassement 9 chemin de l'ancienne voie romaine 33450 IZON le 23 octobre 2024 pendant 15 jour.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société SUEZ Eau France.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

2441059498.244101DOV02.01@caplivedec.fr

Fait à IZON le 22 octobre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-485
PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE
CONCERNANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
RACCORDEMENT ENEDIS. LES TRAVAUX SOUS CHAUSSEE
DEVRONT ETRE REALISES PAR FONCAGE

**Le Maire de la
commune d'IZON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société 3 TECHNOLOGIE ZA Camparian nord 33870 VAYRES en date du 18 octobre 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, 9 impasse des jardins de Léa 33450 IZON.
Ces travaux nécessitent un empiètement sur chaussée le 04 novembre 2024 pendant 120 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré un empiètement sur chaussée, 9 impasse des jardins de Léa 33450 IZON à compter du 04 novembre 2024 pendant 120 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société 3 TECHNOLOGIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Madame.gaulle.20@gmail.com / ca3t.enedis@gmail.com

Fait à IZON le 22 octobre 2024

L'adjoint aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024 – 488

**PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS PROVISoire DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE
AGE DE MOINS DE 8 MOIS MENTIONNE A L'ARTICLE L. 211-14 ET D.211-5-2 DU CODE RURAL**

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention provisoire de chien dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2,

Vu la demande formulée par Madame VERHELLE Belinda, domicilié 83 rue des maures, 33450 IZON ;

Considérant que le chien nommé *OSLO*, de race Staffordshire Terrier Américain, de sexe mâle, identifié sous le n°250269611051971 né le 17/03/2024 appartenant à Madame VERHELLE Bélinda est selon la catégorisation effectuée par le Dr FOURNIER Jean-Baptiste (n° ordre 28114), 33450 SAINT LOUBES, un chien de 2ème *catégorie* ;

Considérant que Madame VERHELLE Belinda a fourni avec sa demande les pièces justificatives :

- L'attestation d'aptitude des propriétaires ou détenteurs en date du 27/05/2021 ;
- De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 du Code rural ;
- D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal ;

Considérant que la propriétaire du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13 du Code rural ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un permis de détention provisoire pour le chien Oslo, de race Staffordshire Terrier Américain, de sexe mâle, identifié sous le n°250269611051971 né le 17/03/2024 qui est selon la catégorisation effectuée par le Dr FOURNIER Jean-Baptiste (n°ordre 28114), un chien de 2ème catégorie, est délivré à Madame VERHELLE Belinda, domiciliée 83 rue des maures, 33450 IZON propriétaire de cet animal.

Article 2 : Le numéro et la date de délivrance du permis de détention provisoire sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie du chien concerné par le maire ou son représentant.

Article 3 : En ce qui concerne le chien considéré, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique,
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

Article 4 : En ce qui concerne la propriétaire du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article L. 211-13, le permis demeure valide. En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire à la mairie de la commune de résidence de la propriétaire de l'animal. Dans ce cas, la propriétaire du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui sera communiquée au maire. Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le : 31 octobre 2024

Fait à IZON, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 489

Portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3^{ème} catégorie

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

Vu le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

Vu la demande formulée par Monsieur FRIER Thierry, Président de l'association « Le Bouchon Izonnois » demeurant 149 rue de Ferreyre, 33450 Izon, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pêche qui se déroulera le samedi 26 octobre 2024, de 07h00 à 15h00, au lac d'Anglade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur FRIER Thierry, Président de l'association « Le Bouchon Izonnois » demeurant 149 rue de Ferreyre, 33450 Izon, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pêche qui se déroulera le samedi 26 octobre 2024, de 07h00 à 15h00, au lac d'Anglade

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/10/2024

Fait à Izon, le 24 octobre 2024





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-490
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
D'UNE CIRCULATION ALTERNEE, INTERDICTION DE STATIONNER
ET DEPASSER ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/H DURANT LES
TRAVAUX SUR RESEAU D'ASSAINISEMENT

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société G.&M TP 21 route de Buzet, 24700 MENESPLET en date du 22 octobre 2024.

Considérant les travaux de pose d'un poste de refoulement avenue de Saint Pardon 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée, d'une interdiction de stationner et dépasser et d'une limitation de vitesse à 30 km/h le 28 octobre 2024 pour une durée de 20 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré la mise en place d'une circulation alternée, d'une interdiction de stationner et dépasser et d'une limitation de vitesse à 30 km/h avenue de Saint Pardon le 28 octobre 2024 pour une durée de 20 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens, l'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société G et M TP, 24700 MENESPLET.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Stephane.migeon@gmtp.fr

Fait à IZON le 28 octobre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 491
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE
DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par Madame BENOIT Lisa, 28 avenue de Saint Pardon 33450 IZON en date du 20 octobre 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour remplacement tuyau sous accès, 28 Avenue de Saint Pardon 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une permission de voirie le 28 octobre 2024 pendant 100 jours

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une permission de voirie pour permettre les travaux de terrassement 28 Avenue de Saint Pardon 33450 IZON le 28 octobre 2024 pendant 100 jour.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par la personne responsable des travaux, Madame BENOIT Lisa.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Lisa.benoit10@gmail.com

Fait à IZON le 28 octobre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 492
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE
DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par Monsieur ALLEMANDOU Frédéric, 62 impasse Nougeyrau 33450 IZON en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour recherche de réseau télécom sous trottoir, 62 impasse Nougeyrau 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une permission de voirie le 28 octobre 2024 pendant 200 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une permission de voirie pour permettre les travaux de terrassement 62 impasse Nougeyrau 33450 IZON le 28 octobre 2024 pendant 200 jours.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par la personne responsable des travaux, Monsieur ALLEMANDOU Frédéric.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Frederic.ALLEMANDOU@izon.fr

Fait à IZON le 28 octobre 2024
L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 493

Portant autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de la 3^{ème} catégorie

Le Maire de la commune d'IZON,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

VU la demande présentée par Monsieur Guy ANGLADE, président de l'association « Cyclo Club Izon » demeurant 06 impasse Crayssac, 33450 Izon, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de la 3^{ème} catégorie, le dimanche 10 novembre 2024, de 12h00 à 18h00, à l'occasion du « Cyclo-Cross » qui se déroulera sur le site d'Anglade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guy ANGLADE, président de l'association « Cyclo Club Izon » demeurant 06 impasse Crayssac, 33450 Izon, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de la 3^{ème} catégorie, le dimanche 10 novembre 2024, de 12h00 à 18h00, à l'occasion du « Cyclo-Cross » qui se déroulera sur le site d'Anglade.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29 octobre 2024

Fait à Izon, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 494

Portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3^{ème} catégorie

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

Vu le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

Vu la demande formulée par Monsieur NAFFRICHOUX Jean-François, président de l'association « LE BYBE IZONNAIS » demeurant 104 rue des Ecoles, 33450 Izon, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque officiel qui se déroulera le dimanche 03 novembre 2024, de 13h00 à 20h00, au boudrome de Portès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur NAFFRICHOUX Jean-François, président de l'association « LE BYBE IZONNAIS » demeurant 104 rue des Ecoles, 33450 Izon, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque officiel qui se déroulera le dimanche 03 novembre 2024, de 13h00 à 20h00, au boudrome de Portès.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29 octobre 2024

Fait à Izon, le 28 octobre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-495
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE
DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société 3 TECHNOLOGIE ZA Camparian nord 33870 VAYRES en date du 30 octobre 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, 128 rue des Maures 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une permission de voirie le 15 novembre 2024 pendant 120 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une permission de voirie 128 rue des Maures 33450 IZON à compter du 15 novembre 2024 pendant 120 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société 3 TECHNOLOGIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Marie.gonzalez.3t@gmail.com; 3t.enedis@gmail.com

Fait à IZON le 04 novembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-496
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE,
INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER ET MISE EN
PLACE D'UNE DEVIATION DURANT LES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS.

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société 3 TECHNOLOGIE ZA Camparian nord 33870 VAYRES en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, chemin de la Vergne 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une déviation, d'une interdiction de stationner et dépasser sur chaussée le 25 novembre 2024 pendant 30 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée et une déviation, une interdiction de stationner et dépasser sur chaussée, chemin de la Vergne 33450 IZON à compter du 25 novembre 2024 pendant 30 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société 3 TECHNOLOGIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

audrey.gaboriaud.31@gmail.com

Fait à IZON le 04 novembre 2024

L'adjoint aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-497
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE
CONCERNANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société 3 TECHNOLOGIE ZA Camparian nord 33870 VAYRES en date du 18 novembre 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, 1 allée de l'Orme 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une circulation alternée le 25 novembre 2024 pendant 30 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée, 1 allée de l'Orme 33450 IZON à compter du 25 novembre 2024 pendant 30 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société 3 TECHNOLOGIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Audrey.gaboriaud.31@gmail.com

Fait à IZON le 22 novembre 2024

L'adjoint aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 502

INTERDISANT L'ACCES AU SITE DE BORGES DURANT LA REALISATION DE TRAVAUX
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 07H00 AU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 20H00

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société ATLANTIC ROUTE, (05.56.06.10.31) ZI La Mouline – 16 rue des Frères Lumière 33560 Carbon-Blanc d'effectuer des travaux concernant la réalisation de travaux (bicouche) à l'intérieur du site de BORGES, du mercredi 13 novembre 2024 07H00 au jeudi 14 novembre 2024 20H00 ;

Considérant pour des raisons de sécurité publique, qu'il est nécessaire d'interdire formellement l'accès au site de BORGES à tout véhicule et à toute personne durant ces 2 jours pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La société ATLANTIC ROUTE, (05.56.06.10.31) ZI La Mouline – 16 rue des Frères Lumière 33560 Carbon-Blanc est autorisée à effectuer des travaux concernant la réalisation d'un bicouche à l'intérieur du site de BORGES, du mercredi 13 novembre 2024 07H00 au jeudi 14 novembre 2024 20H00.

Article 2 : Durant ces 2 jours, le site sera formellement interdit à tout véhicule et à toute personne.

Article 3 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation indiquant le chantier sera assurée par la société ATLANTIC ROUTE, (05.56.06.10.31) ZI La Mouline – 16 rue des Frères Lumière 33560 Carbon-Blanc.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le 08/11/2024

Fait à IZON, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 033-213302078-20241108-2024503-AR

S2LO

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-503

PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du Code Rural ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-14-1 et L.211-11 à L.221-28 ;

Considérant que la chienne dénommée SCARLETT (femelle), née le 14/02/2023, croisée Border X Labrador, identifiée par le transpondeur n°250269611082847, appartenant à Madame PERROGON Marie-Andrée (06.03.18.26.81) demeurant 04 route de Saint Sulpice à Izon qui se trouvait en état de divagation sur le territoire communal le vendredi 25 octobre 2024 représente un danger pour les personnes ou les animaux ;

Considérant que la chienne dénommée SCARLETT (femelle), représente un danger imminent pour les personnes, cette dernière ayant attaqué le vendredi 25 octobre 2024 route de Saint Sulpice à Izon, Monsieur TAFFOURIN Laurent demeurant 34 route de Saint Sulpice 33450 Izon. Ce dernier ayant été blessé à la main ;

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de la chienne dénommée SCARLETT (femelle) par un vétérinaire évaluateur afin d'obtenir une évaluation comportementale complète de l'animal.

ARRETE

Article 1er : Madame PERROGON Marie-Andrée (06.03.18.26.81) demeurant 04 route de Saint Sulpice à Izon détentrice de la chienne dénommée SCARLETT (femelle), née le 14/02/2023, croisée Border X Labrador, identifiée par le transpondeur n°250269611082847 est mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale à sa chienne, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur l'arrêté préfectoral.

Article 2 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article 1, les mesures n'ont pas été réalisées, l'animal de Madame PERROGON Marie-Andrée restera dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame PERROGON Marie-Andrée détentrice de la chienne.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le, 08/11/2024

Fait à IZON le, 8 novembre 2024

Le Maire,
Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 504

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 15 novembre au dimanche 17 novembre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CASSAGNEAU Sonni, demeurant 40 chemin de la Grabichelle, 33450 IZON, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes, du vendredi 15 novembre 2024 à 12h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 20h00, pour permettre le bon déroulement de la célébration de deux baptêmes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du vendredi 15 novembre à 12h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 20h00, pour permettre le bon déroulement de la célébration de deux baptêmes.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON et mis en place par le requérant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 13 novembre 2024

Fait à IZON, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-507
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE
CONCERNANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société 3 TECHNOLOGIE ZA Camparian nord 33870 VAYRES en date du 30 octobre 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, 428 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON.
Ces travaux nécessitent une circulation alternée le 18 novembre 2024 pendant 30 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée, 428 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON à compter du 18 novembre 2024 pendant 30 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société 3 TECHNOLOGIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

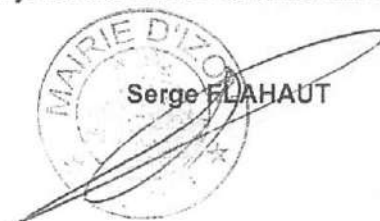
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Audrey.gaboriaud.3t@gmail.com

Fait à IZON le 14 novembre 2024

L'adjoint aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-508
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE
CIRCULATION, D'UNE CIRCULATION ALTERNEE, INTERDICTION
DE STATIONNER ET DEPASSER DURANT LES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT EU-EP

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société CAPRARO & Cie 33 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC en date du 09 juillet 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement EP et EU 30 rue de la Landotte 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une restriction de circulation, une circulation alternée, une interdiction de stationner et dépasser le 18 novembre 2024 pendant 90 jours (5 jours de travaux prévus).

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une restriction de circulation, une circulation alternée, une interdiction de stationner et dépasser 30 rue de la Landotte 33450 IZON à compter du 18 novembre 2024 pendant 90 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société CAPRARO & Cie 33.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

r.bahoum@capraro.fr

Fait à IZON le 14 novembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-509
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
CIRCULATION ALTERNE, INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER SUR
CHAUSSÉE ET INTERDICTION DES PIETONS AUX DROITS DES TRAVAUX
DURANT LES TRAVAUX

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société ALLEZ et CIE 15 rue Ricodonne 33450 Saint Loubès en date du 30 octobre 2024.

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement DARTESS route d'Anglumeau 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une circulation alternée par feux tricolores, une interdiction de stationnement et de dépassement et une interdiction d'accès aux piétons au droit des travaux le 02 décembre 2024 pendant 30 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée par feux tricolores, un stationnement et dépassement interdits et une interdiction d'accès aux piétons au droit des travaux pour le terrassement DARTESS route d'Anglumeau 33450 IZON à compter du 02 décembre 2024 pendant 30 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société ALLEZ et CIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

e.seguin@allez.fr

Fait à IZON le 14 novembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux

Serge FLAHAUT

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 510

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 28 novembre au lundi 02 décembre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Monsieur BAIGEAU Nicolas, président de l'association « IZON FAIT LA FÊTE », 95 avenue Léo Drouyn, 33450 IZON, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes, du jeudi 28 novembre 2024 à 18h00 au lundi 02 décembre 2024 à 12h00, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël dans le cadre du Téléthon ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du jeudi 28 novembre à 18h00 au lundi 02 décembre 2024 à 12h00, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël dans le cadre du Téléthon.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON et mis en place par le requérant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 18 novembre 2024

Fait à IZON, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 511

Portant autorisation temporaire d'ouvrir un débit de boissons de la 3^{ème} catégorie

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

Vu le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

Vu la demande formulée par Monsieur BAIGNEAU Nicolas, président de l'association « IZON FAIT LA FETE » demeurant 95 avenue Léo Drouyn, 33450 Izon, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion du « Marché de Noël » organisé dans le cadre du Téléthon, qui se déroulera du samedi 30 novembre au dimanche 1er décembre 2024, à la salle des fêtes de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BAIGNEAU Nicolas, président de l'association « IZON FAIT LA FETE » demeurant 95 avenue Léo Drouyn, 33450 Izon, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de la 3^{ème} catégorie à l'occasion du « Marché de Noël » organisé dans le cadre du Téléthon, qui se déroulera du samedi 30 novembre au dimanche 1er décembre 2024, à la salle des fêtes de la commune.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18 novembre 2024

Fait à Izon, le 15 novembre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-512

Portant réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés successifs ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation par la pose d'un panneau de signalisation routière « STOP » à l'intersection rue REY Janton / Impasse de la ROUDET.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules qui circulent Impasse de la ROUDET sont dans l'obligation de marquer l'arrêt et de laisser la priorité aux véhicules qui circulent rue REY Janton.

ARTICLE 2 : A cet effet, il est procédé à la pose d'un panneau de signalisation routière « STOP » de type AB4 à l'intersection rue REY Janton / Impasse de la ROUDET.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Izon.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Libourne, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 20 novembre 2024

Fait à Izon, le 15 novembre 2024





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-513

Instaurant provisoirement une rue barrée et une interdiction de stationner au droit du chantier rue de la Cabanne

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, article R.225; R.232 ; R.233-1

Vu le Code pénal, article R. 26-15° ;

Vu la demande d'arrêté de circulation adressée par Monsieur BOISDEVESYS William, entreprise Service d'Elagage, sise Au Caillou, 33750 Nérigeau, d'interdire le stationnement et la circulation rue de la Cabanne afin d'élaguer les branches d'arbres gênant la libre circulation des usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, la rue de la Cabanne sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 16 novembre 2024 et le dimanche 17 novembre 2024 de 07h00 à 19h00 afin que les branches d'arbres qui seront élaguées ne tombent pas sur les piétons et les usagers de la route.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Cabanne sauf riverains, services publics et services de secours, le samedi 16 novembre 2024 et le dimanche 17 novembre 2024 de 07h00 à 19h00 pour permettre l'élagage des branches d'arbres qui gênent la libre circulation des usagers de la route.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par l'entreprise Service Elagage sise lieu-dit Au Caillou, 33750 Nérigeau chargée d'élaguer les branches. Les panneaux, ainsi que leurs installations, devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Durant les travaux d'élagage, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 15 novembre 2024

Fait à IZON le 15 novembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-516
PORTANT SUR ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS N'EXCEDANT PAS 120 H COURANTS SUR LE RESEAU
ROUTIER DE LA VILLE D'IZON POUR LA SOCIETE SUEZ

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente, en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants exécutés sur le réseau routier de la ville d'Izon n'excédant pas 120 heures

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers courants

Vu la demande formulée par la société SUEZ EAU France SAS agence de Biarritz, 15 Avenue Charles Floquet - 64200 Biarritz en date du 19 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La société SUEZ EAU France SAS est autorisée, à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (*travaux n'excédant pas 120 heures maximum*), ponctuels ou itinérants.

Article 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution des travaux par téléphone (05.57.55.45.46) ou par courrier électronique (contact@izon.fr) ou (directeurs@izon.fr).

En cas d'absence de ces informations, la ville d'Izon se réserve le droit d'interrompre les travaux.

Article 3 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société SUEZ Eau France.

Article 4 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Visio-naq-ordo@suez.com

Fait à IZON le 21 novembre 2024
L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-517
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE,
INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER DURANT LES
TRAVAUX D'INTERVENTION SUR RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société SERI SIGNALISATION TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARTILLY CEDEX en date du 09 novembre 2024;

Considérant les travaux d'intervention sur réseau électrique RD 242 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une circulation alternée, une interdiction de stationner et dépasser le 03 décembre 2024 pendant 2 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée, une interdiction de stationner et dépasser RD 242 33450 IZON le 3 décembre 2024 pendant 2 jours pour permettre l'intervention.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société SERI SIGNALISATION.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Seri-signalisation-d@demat.sogelink.fr

Fait à IZON le 21 novembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-518
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER SUR CHAUSSEE ET
INTERDICTION DES PIETONS AUX DROITS DES TRAVAUX
DURANT LES TRAVAUX DE DEPOSE ET REPOSE CABLE ALIMENTATION

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société ALLEZ et CIE 15 rue Ricodonne 33450 Saint Loubès en date du 19 novembre 2024.

Considérant les travaux de terrassement pour travaux de dépose et repose câble et coffret sur façade pour raccordement Gironde Habitat 119 à 129 av du général de Gaulle 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une restriction de circulation, circulation alternée par feux tricolores, une interdiction de stationnement et dépassement et une interdiction d'accès aux piétons au droit des travaux le 9 décembre 2024 pendant 90 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée par feux tricolores si nécessaire et uniquement à partir de 9h30, un stationnement et dépassement interdits et une interdiction d'accès aux piétons au droit des travaux pour les travaux de dépose et repose câble et coffret sur façade 119 à 129 av du Général de Gaulle 33450 IZON à compter du 9 décembre 2024 pendant 90 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société ALLEZ et CIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

e.seguin@allez.fr

Fait à IZON le 21/11/2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-519
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE
DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société 3 TECHNOLOGIE ZA Camparian nord 33870 VAYRES en date du 20 novembre 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, 128 rue des Maures 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une permission de voirie le 5 décembre 2024 pendant 120 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une permission de voirie 128 rue des Maures 33450 IZON à compter du 5 décembre 2024 pendant 120 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société 3 TECHNOLOGIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Mario.gonzalez.31@gmail.com/aqn-bm-refection@enedis.fr

Fait à IZON le 21 novembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-520
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER DURANT LES TRAVAUX

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société SUEZ Eau 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour création d'un branchement d'eau 2 impasse Neyran 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation et une interdiction de stationner le 2 décembre 2024 pendant 15 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une restriction de circulation et une interdiction de stationner, 2 impasse Neyran 33450 IZON le 2 décembre 2024 pendant 15 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société SUEZ Eau France ou ces sous-traitants.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

violante.oulu@seuz.com

Fait à IZON le 21 novembre 2024
L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux

Serge FLAHAUT





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 523

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public « Bus France Services »

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 3108-08 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée par la CALI en date du 08 novembre 2024 de réserver une place de stationnement pour le Bus France Services un jeudi par mois de 8h30 à 13h30 sur la place de la mairie à Izon ;

Considérant pour des raisons de sécurité, qu'il convient de réglementer l'installation de ce bus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : La CALI est autorisée à installer sur la place de la mairie au 207 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON, un Bus France Services un jeudi par mois de 8h30 à 13h30. La CALI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par la CALI des conditions citées ou pour toute raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Le jour d'occupation est un jeudi par mois à compter du mois de décembre 2024 de 8h30 à 13h30.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas la CALI de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Article 4 : La responsabilité de la CALI est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, la CALI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 03 décembre 2024

Fait à IZON, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY 33450





Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 033-213302078-20241127-ARRETE2024526-AR

SLOW

Arrêté municipal N° 2024 – 526

Autorisant la capture des chats errants en vue de stérilisation et identification Rue des Hérons

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-5 et L.2122-24;

Vu le Code rural, L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe;

Vu la loi n°99-5 du 06/01/1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale;

Vu le décret n°2022-1381 du 25/11/2022 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans la rue des Hérons;

Considérant que la prolifération des chats errants dans la commune d'Izon pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations;

Considérant la demande d'autorisation de l'association Papattes et Compagnie 33 souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal;

ARRÊTE

Article 1: Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces derniers seront ensuite relâchés dans les mêmes lieux.

Article 2: L'opération de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 05 au 31 décembre 2024 dans la rue des Hérons. La capture sera effectuée par l'association Papattes et Compagnie 33, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association Papattes et Compagnie 33.

Article 4: L'association Papattes et Compagnie 33 devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la ville d'Izon d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire Communal.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 DU Code Rural et de la Pêche Maritime, la commune d'Izon informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en oeuvre de la campagne.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Izon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 29 Novembre 2024.

Fait à Izon, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 527

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 05 décembre au samedi 07 décembre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Madame LAFAYE Vanessa, responsable administrative du pôle enfance, 33450 IZON, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes, du jeudi 05 décembre 2024 à 17h00 au samedi 07 décembre 2024 à 20h00, pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël organisée pour les familles ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du jeudi 05 décembre à 17h00 au samedi 07 décembre 2024 à 20h00, pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël organisée pour les familles.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON et mis en place par le requérant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 02 décembre 2024

Fait à IZON, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 528

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 3108-08 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CONZON Franck (07.77.69.31.23) demeurant 22 route de la Hage, 47180 LAGUPIE, d'occuper temporairement le domaine public en stationnant un véhicule de livraison de type utilitaire, sur le parking des écoles ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce maraîcher afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce ;

ARRÊTE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public les lundis sur le parking des écoles, afin d'y stationner ses véhicules de livraison immatriculés FQ-810-JK ou CG-367-AL pour lui permettre de livrer ses commandes de cagettes de fruits et légumes à ses clients. Cette autorisation prend effet à compter du lundi 02 décembre 2024. Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions citées ou pour toute raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Le jour d'occupation est le lundi toutes les deux semaines entre 17h00 et 20h00.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas la pétitionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'Hygiène alimentaire.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, Monsieur CONZON Franck (le pétitionnaire), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 03 décembre 2024

Fait à IZON, le 28 novembre 2024
Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRETE MUNICIPAL N°530 - 2024

Interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de Anglade afin d'effectuer des travaux de réfection.

A partir du 06/12/2024 pour une durée indéterminée.

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.417-4, R.411-5 ; R.411-8 ; R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.411-25 ;

Vu le Code pénal, article R. 26-15° ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;

Considérant pour des raisons de sécurité publique, qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout véhicule sur parking d'ANGLADE afin d'effectuer des travaux de réfection à partir du 06/12/2024 pour une durée indéterminée.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la réfection du parking par les services de la Mairie, le stationnement sera totalement interdit durant la durée des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par les services techniques de la commune et la police municipale. Le portail d'accès sera verrouillé pour interdire l'accès aux véhicules.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 4 décembre 2024

Fait à Izon le 4 décembre 2024

Le Maire

Laurent de LAUNAY





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-531
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
D'UNE CIRCULATION ALTERNEE, INTERDICTION DE STATIONNER
ET DEPASSER ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/H DURANT LES
TRAVAUX SUR RESEAU D'ASSAINISEMENT

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société G.&M TP 21 route de Buzet, 24700 MENESPLET en date du 4 décembre 2024.

Considérant les travaux de travaux sur le réseau d'assainissement avenue de Saint Pardon 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation sauf riverains et services de secours et d'une déviation par l'Av du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'ancienne route Royale, d'une circulation alternée, d'une interdiction de stationner et dépasser et d'une limitation de vitesse à 30 km/h le 05 décembre 2024 pour une durée de 20 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré la mise en place d'une interdiction de circulation sauf riverains et services de secours et d'une déviation par l'Av du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'ancienne route Royale, d'une circulation alternée, d'une interdiction de stationner et dépasser et d'une limitation de vitesse à 30 km/h avenue de Saint Pardon le 5 décembre 2024 pour une durée de 20 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens, l'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société G et M TP, 24700 MENESPLET.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Cyprien.gougay@gmtp.fr

Fait à IZON le 04 décembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-532
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE,
INTERDICTION DE STATIONNER DURANT LES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT EU-EP

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société CAPRARO & Cie 33 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC en date du 26 novembre 2024;

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement EU 428 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une circulation alternée, une interdiction de dépasser et stationner le 9 décembre 2024 pendant 90 jours (3 jours de travaux prévus).

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée, une interdiction de dépasser et stationner 428 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON à compter du 9 décembre 2024 pendant 90 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société CAPRARO & Cie 33.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

r.bahoum@capraro.fr

Fait à IZON le 04 décembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 533

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 12 décembre au dimanche 15 décembre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par le foodtruck MACADAM, 16 impasse les Roitelets, 24610 MINZAC, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes, du jeudi 12 décembre 2024 à 17h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 12h00, pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël organisée par la mairie d'IZON ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du jeudi 12 décembre à 17h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 12h00, pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël organisée par la mairie d'IZON.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront déposés par les services techniques de la ville d'IZON et mis en place par le requérant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 12 décembre 2024

Fait à IZON, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-534
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
CIRCULATION ALTERNE, INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER SUR
CHAUSSÉE ET INTERDICTION DES PIETONS AUX DROITS DES TRAVAUX
DURANT LES TRAVAUX

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société ALLEZ et CIE 15 rue Ricodonne 33450 Saint Loubès en date du 22 novembre 2024.

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement DARTESS route d'Anglumeau 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une circulation alternée par feux tricolores, une interdiction de stationnement et dépassement et une interdiction d'accès aux piétons au droit des travaux le 02 janvier 2025 pendant 10 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée par feux tricolores, un stationnement et dépassement interdits et une interdiction d'accès aux piétons au droit des travaux pour le terrassement DARTESS route d'Anglumeau 33450 IZON à compter du 02 janvier 2025 pendant 10 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société ALLEZ et CIE.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

e.seguin@allez.fr

Fait à IZON le 09 décembre 2024

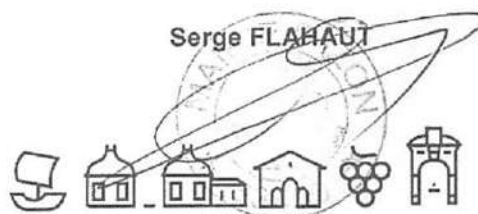
L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 540

Portant interdiction provisoire de stationner tout véhicule
sur le parking de la mairie, de la crèche et de l'ALSH
Le samedi 21 décembre 2024 de 12h00 à 14h00

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Monsieur PEYSSARD Jean-Philippe, président de l'association « Les Pères Noël d'Izon » demeurant 70 rue de Ferreyre, 33450 IZON, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la mairie, de la crèche et de l'ALSH, le samedi 21 décembre 2024 de 12h00 à 14h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « La balade des Pères Noël » ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de la mairie, de la crèche et de l'ALSH sera interdit le samedi 21 décembre 2024 de 12h00 à 14h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « La balade des Pères Noël » organisée par Monsieur PEYSSARD Jean-Philippe président de l'association « Les Pères Noël d'Izon ».

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 12 décembre 2024

Fait à IZON, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY



ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 541
PORTANT AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSÉ
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société AUDEBERT TP sise 27 rue de FERREYRE à IZON, de réaliser des travaux de curage de fossé du Canterane, avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point d'Intermarché et l'église, du 13 au 20 décembre 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de mettre en place une circulation en mi-chaussée avec un alternat par feux tricolores ;

A R R E T E

Article 1 : La société AUDEBERT TP sise 27 rue de FERREYRE à IZON est autorisée à effectuer des travaux de curage de fossé du Canterane, le long de l'avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point d'Intermarché et l'église, du 13 au 20 décembre 2024.

Article 2 : La circulation des usagers se fera en mi- chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores. Pour la sécurité des usagers, des panneaux de signalisation routière seront installés par la société AUDEBERT TP sise 27 rue de FERREYRE à IZON.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le 13 décembre 2024

Fait à IZON, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 542
Autorisant le stationnement d'un camion de livraison (+7,5t)
Rue des FLEURS
Samedi 21 décembre 2024

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Madame ANDRO Armelle demeurant 209 avenue de Portès, 33450 IZON, d'autoriser le stationnement d'un camion de livraison, angle rue des Fleurs/avenue de Portès, samedi 21 décembre 2024 entre 08h00 et 13h00, pour permettre la livraison de matériaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Un camion de livraison (+7,5t) est autorisé à stationner angle rue des FLEURS/avenue de PORTÈS, samedi 21 décembre 2024, entre 08h00 et 13h00, pour permettre la livraison de matériaux chez Mme ANDRO Armelle demeurant 209 avenue de Portès à IZON.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée, seront mis en place par Madame ANDRO Armelle afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 20 décembre 2024

Fait à IZON, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY 33450



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-544
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE POUR
REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par la société INEO EQUANS, 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF en date du 13 décembre 2024;

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau télécom chemin de la Vergne 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée, le 23 décembre 2024 pendant 20 jours.

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré une circulation alternée, chemin de la Vergne 33450 IZON à compter du 23 décembre 2024 pendant 20 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens. L'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société INEO EQUANS.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Mathieu.fraysinet@equans.com

Fait à IZON le 19 décembre 2024

L'adjoint délégué aux infrastructures et réseaux


MAIRIE D'IZON
Serge FLAHAUT
33450

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr





ARRETE MUNICIPAL N° 2024-545
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
D'UNE CIRCULATION ALTERNEE, INTERDICTION DE STATIONNER
ET DEPASSER ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/H DURANT LES
TRAVAUX SUR RESEAU D'ASSAINISEMENT

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société G.&M TP 21 route de Buzet, 24700 MENESPLET en date du 18 décembre 2024.

Considérant les travaux de travaux sur le réseau d'assainissement avenue de Saint Pardon 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation sauf riverains et services de secours et d'une déviation par l'Av du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'ancienne route Royale, d'une circulation alternée, d'une interdiction de stationner et dépasser et d'une limitation de vitesse à 30 km/h le 23 décembre 2024 pour une durée de 40 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré la mise en place d'une interdiction de circulation sauf riverains et services de secours et d'une déviation par l'Av du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'ancienne route Royale, d'une circulation alternée, d'une interdiction de stationner et dépasser et d'une limitation de vitesse à 30 km/h avenue de Saint Pardon le 23 décembre 2024 pour une durée de 40 jours pour permettre les travaux.

Présence de réseaux souterrains et aériens, l'ensemble des concessionnaires devront être contactés par DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, la société G et M TP, 24700 MENESPLET.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par mail :

Cyprien gougay@gmtp.fr

Fait à IZON le 19 décembre 2024

L'adjoint délégué aux Infrastructures et réseaux


Serge FLAHAUT
33450

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 547

Portant réglementation de la circulation sur le territoire communal À l'occasion de « la Balade des Pères Noël »

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, articles R.225, R.232, R.233-1 ;

Vu le Code pénal, article R. 26-15°;

Vu la demande formulée par Monsieur PEYSSARD Jean-Philippe, président de l'association « Les Pères Noël d'Izon » demeurant 70 rue de FERREYRE à IZON en vue d'organiser « La Balade des Pères Noël » le samedi 21 décembre 2024 de 12h00 à 14h00 sur la commune d'IZON.

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation des usagers de la route lors du passage des motards durant la « Balade des Pères Noël » qui aura lieu le samedi 21 décembre 2024, de 12h00 à 14h00 sur la commune d'IZON ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera momentanément interrompue et réglementée, le samedi 21 décembre 2024 entre 12h00 et 14h00, lors du passage du cortège de motards, sur certaines rues de la commune.

Article 2 : Le cortège de motards empruntera l'itinéraire suivant :

- départ parking de la mairie,
- avenue du Général de GAULLE,
- rue des ECOLES,
- rue des MAURES,
- route d'ANGLUMEAU,
- Avenue du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY

Article 3 : Le cortège est autorisé à emprunter la rue des Maures, dans sa partie comprise entre l'avenue d'UCHAMP et la route d'ANGLUMEAU (actuellement interdite à la circulation sauf aux riverains).

Article 4 : Les motards s'engageront à respecter le Code de la Route, notamment les limitations de vitesse, les panneaux de signalisation et les distances entre les motos.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par les organisateurs.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de LIBOURNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 20 décembre 2024

Fait à Izon, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 548
PORTANT AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSÉ
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la société AUDEBERT TP sise 27 rue de FERREYRE à IZON, de réaliser des travaux de curage de fossé du Canterane, avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point d'Intermarché et l'église, du 23 au 27 décembre 2024, uniquement entre 09h00 et 16h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de mettre en place une circulation en mi-chaussée avec un alternat par feux tricolores ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AUDEBERT TP sise 27 rue de FERREYRE à IZON est autorisée à effectuer des travaux de curage de fossé du Canterane, le long de l'avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point d'Intermarché et l'église, du 23 au 27 décembre 2024, uniquement entre 09h00 et 16h00.

Article 2 : La circulation des usagers se fera en mi- chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores. Pour la sécurité des usagers, des panneaux de signalisation routière seront installés par la société AUDEBERT TP sise 27 rue de FERREYRE à IZON.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le 23 décembre 2024

Fait à IZON, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY

